



Propositions financières Budget Primitif 2012

Rapport n° CG/2011/98

Résumé :

Dans le contexte de la loi du 13 août 2004, les deux Départements, en concertation avec la Région qui a adopté en juin 2006 le schéma régional de développement économique, se sont engagés dans une démarche commune visant à apporter une réponse coordonnée aux enjeux de développement économique et de création d'emplois. Dans une conjoncture durablement dégradée, l'engagement des collectivités territoriales est plus que jamais indispensable.

Face à la situation économique tendue, les collectivités territoriales, au premier rang desquelles le Département du Bas-Rhin, poursuivent leur efforts de soutien aux investissements économiques concourant au renforcement et au développement du tissu économique local.

Le projet de budget primitif dédié aux infrastructures économiques s'inscrit dans cette dynamique, confirmée dans le cadre de la démarche de révision des politiques départementales.

Malgré un contexte budgétaire très contraint, les crédits dédiés à la politique économique sont conséquents, signe de la volonté forte de la collectivité départementale de soutenir le développement économique et l'emploi.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PDT	Direction du Développement Economique, Territorial et International	9 500 000,00 €
PF	Direction des finances et de la commande publique	800 000,00 €
	TOTAL	10 300 000,00 €

2121 - Immobilier d'entreprises

Crédits proposés pour le BP 2012 : 6.500.000 €

Crédits inscrits au BP 2011 : 7.067.000 €

Les interventions en faveur de l'immobilier d'entreprise s'adressent aux communes et à leurs groupements ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte. Elles contribuent à favoriser l'implantation ou l'extension d'entreprises emportant la création d'emplois.

L'année 2011 s'est caractérisée par une activité qui est restée relativement soutenue :

- 9 montages ALSABAIL (FOSSIL France, Poivre et Sel, BIEBER Bois, EUROFINs, HUNSINGER...) pour un engagement de plus de 5,7 M€, la création d'une centaine emplois, la consolidation de sites existants ;
- 1 création de pépinière d'entreprises à STRASBOURG HautePierre pour un engagement de 487.840 € ;
- 1 hôtel d'entreprises à SOULTZ-SOUS-FORETS et 1 étude de faisabilité d'un hôtel d'entreprises sur la plate-forme départementale d'activités du Martelberg à SAVERNE-MONSWILLER pour un engagement de 30.000 €.

Il est proposé de reconduire la dotation habituelle de 2.000.000 € au titre du fonds d'intervention économique (F.I.E.). Un montant de 3.850.000 € sous forme d'avances sans intérêts est par ailleurs proposé au bénéfice d'ALSABAIL, organisme relais des aides des collectivités à l'immobilier d'entreprises. Ce montant est susceptible d'être revalorisé en cours d'exercice si des projets économiques importants le nécessitent.

Une enveloppe de 500.000 € est proposée au bénéfice des projets de pépinières ou hôtels d'entreprises.

Enfin, une enveloppe prévisionnelle de 150.000 € est proposée au titre du nouveau dispositif départemental de soutien à la création de locaux de commerce de proximité. Deux opérations à LOHR et HOHENGOEFT ont bénéficié de ce nouveau dispositif départemental en 2011.

Proposition d'adaptation du dispositif d'avances sans intérêts des collectivités à ALSABAIL (révision des taux d'intervention)

Le soutien à l'immobilier d'entreprises participe à l'objectif majeur de doter le territoire d'infrastructures économiques attractives et de qualité. Les orientations posées par la démarche de révision des politiques publiques visent notamment à consolider les dispositifs qui ont fait leurs preuves, parmi lesquels les avances des collectivités à ALSABAIL, tout en intégrant la nécessaire maîtrise budgétaire.

Dans ce contexte, il vous est proposé une révision des taux d'intervention en faveur des montages ALSABAIL. Les nouveaux taux proposés sont proches de ceux pratiqués par le Département du Haut-Rhin, dans la logique de rapprochement des dispositifs économiques engagée depuis plusieurs années. Ils n'obèrent pas l'effet levier de notre dispositif. Ils permettront à ALSABAIL, comme actuellement, de rester compétitif sur un marché concurrentiel et de poursuivre, avec l'accompagnement des collectivités, des opérations contribuant au développement économique équilibré des territoires bas-rhinois. Les nouveaux taux d'intervention sont donnés ci-dessous, étant précisé que les critères d'éligibilité resteraient inchangés.

Taux d'intervention global (du département et de la commune ou du groupement de communes concernés, selon une clé de répartition à définir au cas par cas) :

- 40 % (50 % actuellement) du coût du bâtiment en cas de création d'entreprise ou d'une nouvelle activité par une entreprise locale (sous réserve d'une augmentation des effectifs de 20 % sur trois ans) ;
- 40 % (50 % actuellement) du coût de l'actif immobilier repris en cas de reprise d'une entreprise en difficulté ;
- 40 % (50 % actuellement) du coût du bâtiment pour les projets réalisés dans une commune située en zone de « Massif Vosgien » ou en zone éligible aux « aides à finalité régionale » (AFR) ;
- 20 % (25 % actuellement) du coût du bâtiment en cas d'extension d'une entreprise existante dans le département, entraînant soit une augmentation des effectifs de 20 % sur trois ans, soit la création de 50 emplois minimum. Au regard du projet économique de l'entreprise, il pourra être proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une avance de 20 % (25 % actuellement) sans engagement de création d'emploi.

A titre exceptionnel, le taux de 40 % (50 % actuellement) peut être retenu en cas d'extension consécutive à une reprise d'entreprise en difficulté à condition que :

- le Département ne soit pas intervenu au titre de la reprise ;
- l'extension intervienne dans un délai de trois ans après la reprise.

Les sociétés civiles immobilières pourront bénéficier d'une aide de respectivement 20 % ou 15 % (30% ou 25% actuellement) sous réserve du respect des conditions suivantes :

- répercussion intégrale du bénéfice de l'avance sur les loyers de l'entreprise exploitante ;
- actionnariat commun à 80% entre la SCI et l'entreprise ou détention par l'entreprise de 80% des parts de la SCI.

En cas de prise de participation de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le capital les sociétés civiles immobilières, celles-ci pourront bénéficier d'une aide de respectivement 40 % ou 20 % (50% ou 25% actuellement) sous réserve du respect des conditions suivantes :

- capital de la SCI détenu au minimum à hauteur d'un tiers par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- solde de l'actionnariat commun à 80% entre la SCI et l'entreprise ou détention par l'entreprise de 80% des parts de la SCI ;
- répercussion intégrale du bénéfice de l'avance sur les loyers de l'entreprise exploitante.

Les adaptations proposées seraient applicables au 1^{er} janvier 2012, étant entendu que les dossiers déposés avant à cette date continueraient de bénéficier des taux d'intervention actuels. Les autres critères d'intervention demeureraient inchangés.

2122 - Plates-formes départementales d'activités

Crédits proposés pour le BP 2012 : 50.000 €

Crédits inscrits au BP 2011 : 5.930.000 €

Outil innovant au service d'un développement économique maîtrisé et durable, les plates-formes départementales d'activités visent une rationalisation d'une offre foncière de qualité aux entreprises, et une solidarité territoriale par répartition des richesses générées par les infrastructures.

Il s'agit pour le Département de soutenir fortement la création dans les prochaines années de cinq ou six plates-formes départementales d'activités à vocation industrielle pour l'accueil d'entreprises à l'échelle d'un bassin d'emplois, et d'une ou deux plates-formes dédiées aux activités logistiques.

En 2012, la commercialisation des tranches 1 des plates-formes départementales d'activités de THAL-DRULINGEN et du Martelberg à SAVERNE-MONSWILLER se poursuivra. Il en sera de même pour la tranche 1 de la plate-forme départementale d'activités de la Région de BRUMATH dont les travaux de viabilisation se sont achevés fin novembre 2011. Enfin, les travaux de viabilisation de la première tranche de la plate-forme départementale d'activités – Extension de la zone industrielle et portuaire de LAUTERBOURG s'achèveront au printemps 2012, permettant ainsi le démarrage de la commercialisation.

Par ailleurs, les études d'aménagement des tranches 2 des plates-formes départementales d'activités de la Région de BRUMATH et d'Alsace Centrale à DAMBACH-LA-VILLE se poursuivront courant 2012 permettant un démarrage des travaux de viabilisation début 2013.

Dans ce contexte, aucun crédit nouveau en faveur des plates-formes départementales d'activités n'est nécessaire au budget primitif de 2012 sachant que les dépenses à intervenir au titre des études seront financées par les reports de crédits disponibles.

Par ailleurs, le Département a marqué de longue date son intérêt pour le site de l'ancienne raffinerie de HERRLISHEIM-DRUSENHEIM qui présente des opportunités majeures pour le développement d'activités logistiques multimodales. Au regard de l'avancée des

négociations avec TOTAL, propriétaire du site, la collectivité départementale pourrait se rendre acquéreur de la totalité de l'emprise foncière courant 2012. Une partie des 280 ha que compte le site pourrait être aménagée en plate-forme départementale d'activités. Le reste du site aurait vocation à devenir un Espace Naturel Sensible. Un crédit prévisionnel de 50.000 € est proposé au budget primitif de 2012 au titre des études préalables que le Département pourrait être amené à porter une fois réalisée l'acquisition du site.

D'autres sites ont vocation à la départementalisation, notamment l'extension de la zone Activeum à ALTDORF-DACHSTEIN ainsi que celle de la zone d'activités de FEGERSHEIM. Des perspectives nouvelles se présentent quant au devenir du site de la raffinerie de Reichstett eu égard aux enjeux stratégiques qu'il porte tant pour l'agglomération strasbourgeoise que pour l'ensemble du département.

2123 - Zones d'activités (ZA)

Crédits proposés pour le BP 2012 : /

Crédits inscrits au BP 20101 : /

Conformément à notre délibération de juin 2005 sur les contrats de territoires, les interventions départementales privilégient l'intercommunalité. Les zones artisanales d'intérêt local sont prises en compte dès lors que les projets s'inscrivent dans une logique de territoire organisé à une échelle intercommunale.

Les projets sont soumis à l'expertise de nos services et de l'ADIRA, exprimée sur la base du respect de la Charte de développement durable des ZA du Bas-Rhin. Les principes de cette charte de développement durable et de gestion des zones, adaptés à chaque cas d'espèce, sont destinés à aider le maître d'ouvrage à prévenir les difficultés techniques, économiques, juridiques et environnementales, en amont du projet.

En 2010, le dispositif départemental n'a pas été mobilisé. En revanche, 2011 a été marqué par un engagement départemental en faveur de trois projets de zones d'activités à savoir les ZA intercommunales de MARCKOLSHEIM et de ROSHEIM et la ZA communale de DAMBACH-LA-VILLE, pour un montant total d'Autorisation de Programme de 3,56 M€. Cette activité cyclique conforte la disposition prise dès 2010 de ne pas inscrire au Budget Primitif de crédits en faveur des zones d'activités, mais de proposer en décisions modificatives sous forme d'AP/CP les crédits nécessaires aux dossiers déposés.

2124 - Reconversion de friches économiques

Crédits proposés pour le BP 2012 : 150.000 €

Crédits inscrits au BP 2011 : 200.000 €

L'intervention départementale en faveur des friches économiques vise à constituer des réserves foncières évitant de créer de nouvelles zones d'activités dans les secteurs où les friches peuvent être reconverties, à résorber les points noirs paysagers, aménager les espaces récupérés pour le développement d'activités nouvelles, de l'habitat ou pour la rénovation urbaine.

L'année 2011 a connu une activité relativement soutenue. Les engagements représentent un montant de l'ordre de 310.000 €, lié pour l'essentiel à la reconversion de l'ancienne caserne Thurot à HAGUENAU.

Rappelons que ce dispositif est harmonisé, dans ses principes, avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin.

2125 - Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI)

Crédits proposés pour le BP 2012 : 800.000 €

Crédits inscrits au BP 2011 : 900.000 €

Conformément à la convention de financement pluriannuelle pour les exercices 2009 à 2018 conclue entre les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que l'EPELFI et l'Etat, chacun des départements apporte à l'EPELFI une contribution aux dépenses d'investissement hors immobilier.

Pour 2012 les crédits prévus au budget primitif s'élèvent à 0,8 M €.

Ce montant devrait être minoré en cours d'année en fonction du produit de la redevance qui sera perçue auprès des usagers du livre foncier informatisé comme le prévoit la convention précitée.

2126 - Maison de l'Alsace à PARIS

Crédits proposés pour le BP 2012 : 2.800.000 €

Crédits inscrits au BP 2011 : 1.900.000 €

La restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris, propriété des deux Départements, a pour ambition de doter les collectivités d'un outil emblématique destiné à promouvoir le rayonnement économique, touristique et culturel de l'Alsace en favorisant les contacts nationaux et internationaux. Le projet a connu une étape décisive avec l'obtention du permis de construire en juillet 2011. Les travaux démarreront au printemps 2012. L'immeuble entièrement restructuré et doté d'équipements modernes et performants ouvrira en octobre 2013.

Les travaux entraîneront pour la Société Fermière de la Maison de l'Alsace une impossibilité d'exploitation générant une diminution importante de ses ressources, à l'exception du loyer de la brasserie dont l'exploitation se poursuivra pendant la première phase des travaux jusqu'à l'automne 2012.

Lors des travaux, les bureaux de la SFMAP seront relocalisés et les effectifs adaptés à la situation transitoire.

Afin d'éviter tout risque de mise en péril de la SFMAP, les deux Départements ont confié à cette dernière, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens, des missions liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace.

Ces missions visent à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace sur la place de Paris. Il s'agit notamment d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture de la nouvelle Maison d'Alsace (programmes d'animation et de manifestations, animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, actions de communication et de promotion, etc.).

Rappelons que les dépenses liées au projet architectural de même que les subventions d'exploitation à la SFMAP sont prises en charge à parité par les deux Départements.

Pour l'exercice 2012, les inscriptions budgétaires proposées s'établissent à 2 500 000 € en investissement et 300 000 € au titre de la convention d'objectifs avec la SFMAP.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
2121	Immobilier d'entreprise	7 067 600,00 €	6 500 000,00 €
2122	Plates formes départementales d'activités	5 930 000,00 €	50 000,00 €
2124	Reconversion de friches économiques	200 000,00 €	150 000,00 €
2125	Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI)	900 000,00 €	800 000,00 €
2126	Développement de la représentation à Paris	1 900 000,00 €	2 800 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général :

- approuve l'ensemble des propositions d'inscriptions budgétaires exposées dans le présent rapport et traduites dans le budget primitif 2012, pour un montant total de 10 300 000 €

- approuve en outre les adaptations du dispositif d'avances sans intérêts des collectivités à ALSABAIL (révision des taux d'intervention), selon l'annexe jointe.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL